

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-232

Avenant n°1 au marché 2022-112 – Petites interventions sur le réseau d'assainissement collectif

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2022-112 attribué au groupement d'entreprises composé de LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et SARC – SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS S.A.S (cotraitant), et notifié le 20/04/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de révision des prix, telles que définies à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises composé de LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et SARC – SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS S.A.S (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 juin 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à

044-200067346-20230618-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-06-2023

Acte mis en ligne le 22-06-2023

Publication le : 18-06-2023